
Accord entre les Émirats arabes unis et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Accord sous forme d'échange de lettres avec les Émirats arabes unis destiné à abroger le protocole à l'accord de garanties

Le protocole¹ à l'Accord entre les Émirats arabes unis et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires² a cessé d'être en vigueur le 16 février 2017. Les Émirats arabes unis ont décidé d'abroger le protocole et en ont informé l'Agence. Un accord sous forme d'échange de lettres entre les Émirats arabes unis et l'Agence destiné à abroger le protocole est entré en vigueur le 6 septembre 2021.

¹ Appelé « protocole relatif aux petites quantités de matières ».

² Reproduit dans le document INFCIRC/622.